

RETRAITÉS, CONTINUITÉ DE LA VIE SYNDICALE

RETRAITES : M. MACRON¹ VEUT S'INSPIRER DU SYSTÈME SUÉDOIS

Qu'en est il ?

En 1994, l'ensemble des partis représentés au Parlement suédois ont proposé une rupture totale. Dès cette année-là, les travailleurs opposèrent de « *vives résistances*² » et, ces deux dernières années, les retraités manifestèrent à plusieurs reprises contre la baisse de leurs pensions. Une manifestante disait avoir vu *rouge* en voyant son *enveloppe orange* (voir plus bas).

Le système précédent, dit ATP, par répartition, était à *prestations définies*, indexé sur les prix, calcul fait sur les 15 meilleures années. L'État était tenu d'assurer une pension minimum.

Le nouveau système public obligatoire a été adopté par les $\frac{3}{4}$ des députés en juin 1998.

Il est composé de deux parts financées par cotisations :

- une partie par répartition (16%, 7% prélevés sur la feuille de paie, part patronale de 10,21%), « *inkomstpension* »,

- une partie par capitalisation (2,5%), « *premiépension* », chaque salarié choisit son ou ses fonds de placement.

« *Inkomstpension* » doit être en équilibre.

Le calcul est fait sur toute la carrière.

Le but de la réforme était donné sans fard dans un rapport³ :

« *Les risques économiques et démographiques doivent être transférés du système de retraite [public] vers les individus [salariés] et, ainsi, de la génération active vers une assurance globale collective* ».

Autrement dit, foin de la solidarité intergénérationnelle, chacun se construit sa retraite.

Le rapport précise que le système précédent « *n'incitait pas à chercher des emplois mieux rémunérés, il suffisait d'avoir travaillé 30 ans pour*

avoir une pension complète, n'incitait pas à travailler au-delà de 65 ans. Les 15 meilleures années favorisaient ceux qui avaient eu une carrière ascendante, source d'injustice pour ceux qui avaient eu une carrière plate toute leur vie. Il n'incitait pas à souscrire des assurances, ni à épargner pour la retraite. Il fallait donc passer d'un système à prestations définies [comme en France pour tous les régimes de base], à un système à cotisations définies, par points. »

Le montant de la pension dépend de la « croissance nationale » (diminuée de 1,6%) et de l'espérance de vie de la génération de celui qui prend sa retraite. Il y a un âge minimum, 61 ans, et pas de limite. Les droits accumulés sont divisés par un coefficient de conversion fixé chaque année et donnent le montant de la pension à la liquidation. Une « *enveloppe orange* » fournit chaque année aux cotisants une synthèse sur leur situation.

Une pension minimum⁴ est garantie à condition d'avoir au moins 65 ans et d'avoir résidé en Suède pendant au moins 40 ans entre 25 et 64 ans (vous avez bien lu).

Les mêmes arguments d'équité étaient avancés que ceux de M. Macron dans son interview au Parisien du 2 mars: « *Le système sera plus juste car l'actualisation sera calculée, à terme, en fonction de l'espérance de vie (...)* ».

L'épreuve des faits

Lors du colloque du COR de 2015⁵, il fut constaté que malgré un « *ajustement technique* », « *compte tenu de la faible croissance des salaires nominaux (inférieure à 1,6%), les pensions nominales ont diminué en 2010, 2011 et 2014, respectivement de 3%, 4,3% et 2,7%.* »

M. Macron veut instaurer un « *régime universel* », supprimant donc tous les régimes spéciaux dont le Code des pensions des fonctionnaires. Son programme énonce : « *Avec un principe d'égalité : pour chaque euro cotisé, le même droit à pension pour tous* ». Principe qui n'a rien à voir avec la solidarité qui fonde nos régimes de retraite : on cotise également pour ceux qui sont empêchés de travailler : malades, chômeurs, handicapés, etc. N'auraient-ils plus de droits avec M. Macron ?

Retraités et futurs retraités, les plus grands combats sont devant nous !

Philippe BOUYRIES



¹ Pour une étude de son programme, voir <http://www.ugict.cgt.fr/articles/references/macron-4-dossiers-chauds>

² <http://www.senat.fr/rap/r06-377/r06-37710.html>

³ <http://www.government.se/49b757/contentassets/3d321fd499da48928de201abe43a558b/the-swedish-pension-agreement-and-pension-reforms-200953> (en anglais)

⁴ dans les conditions données, cette pension garantie était en 2016 au maximum 780 €/mois pour une personne seule.

⁵ Lettre du COR n° 10, mars 2015, colloque sur les régimes de retraites en Europe.